

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19



L'an deux mil dix-sept,

Le 15 Février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, EUDE Anne-Marie, CLOCHET Jean-Noël, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : BERNE Philippe a donné pouvoir à PATEAU Jean-Michel, LACOTTE Christian a donné pouvoir à EUDE Anne-Marie, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à SOULARD Claudie.

Monsieur LESPINASSE Sylvain a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Tables de concordance du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'avis de l'Etat sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté, Madame le Sous-Préfet de Saintes a signalé que le décret n° 2015-1783 du 25 Décembre 2015 est venu modifier la codification des articles du Code de l'Urbanisme.

Cette nouvelle codification est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Toutefois, conformément à l'article 12 du décret, les dispositions du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015, restent applicables à notre PLU dont la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Au regard de ces éléments, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, la commune suit la recommandation de Madame le Sous-Préfet de Saintes, visant à joindre au document d'urbanisme après approbation, une table de concordance permettant d'identifier rapidement la nouvelle numérotation des articles concernés

Considérant que les dispositions du code de l'urbanisme ont évolué en leur numérotation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de joindre les tables de concordance ci-annexées au document d'urbanisme approuvé par délibération n° 2017-02-001 du 15 février 2017 et permettant d'identifier rapidement la nouvelle numérotation des articles concernés.

Ainsi clos et délibéré en Mairie les jours, mois et an sus

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude CLASSIQUE

